

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023



ID : 001-200070118-20230627-DEL_23_06_27_07-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 27

Représentés : 3

Absents : 9

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT,

Étaient absents : M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Bernard ALBAN), Mme Marie-Ange FAVEL, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Marianne MORSLI, Mme Christelle PAGET, M. Denis SAUJOT (pouvoir à M. Philippe PROST), M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN

Secrétaire de séance : M. Romain COTTEY

N°2023/06/27/07 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU TOUR DE L'AVENIR FEMMES 2023 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du 1^{er} Tour de l'Avenir Femmes dont le parcours prévoit un départ de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne le mercredi 30 août 2023,

Vu le projet de convention tripartite à signer avec l'organisateur, l'association Alpes Vélo et la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne en tant que ville-étape,

Considérant que cet événement exceptionnel contribue au rayonnement et à la promotion du territoire communautaire,

Vu les crédits inscrits au budget de l'Office de Tourisme,

M. Jean-Claude DESCHIZEAUX propose d'autoriser la signature de la convention par laquelle la Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à :

- Assurer la promotion de l'événement auprès des médias locaux,
- Faciliter la concertation et les relations avec les communes pour la mise en place de signaleurs afin d'aider à la sécurisation de l'événement,
- Informer les habitants du territoire par ses supports de communication,
- Verser une participation financière de 4 000€, sous forme de subvention exceptionnelle de fonctionnement.

Il est précisé que, dans le cadre de cette convention, la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne s'engage à verser également une subvention de 4 000 € et à assurer les prestations définies dans un cahier des charges annexé à la convention.

Après avis favorable du bureau du 14 mars 2023,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer la convention relative au Tour de l'Avenir Femmes pour l'organisation du départ de la 3^{ème} étape du mercredi 30 août 2023, telle que jointe en annexe,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4000 euros à l'association Alpes Vélo.

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2023 de l'Office de Tourisme.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 27 juin 2023

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX



TOUR DE L'AVENIR FEMMES 2023
Départ 3^{ème} étape - Mercredi 30 Août

Commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne
Communauté de Communes Val de Saône Centre

CONVENTION

Entre **Alpes Vélo** (l'organisateur), association loi 1901 déclarée en préfecture de Haute-Savoie, ayant son siège : 16, rue Bernard Moutardier, 74500 Évian-les-Bains

Et la **Commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne (Ain)** (la ville-étape)

Et la **Communauté de Communes Val de Saône Centre (Ain)** (la collectivité d'accueil)

Il a été convenu ce qui suit :

Alpes Vélo organisera le départ de la 3^{ème} étape du 1^{er} Tour de l'Avenir Femmes, à Saint-Didier-sur-Chalaronne, mercredi 30 août 2023, sur le territoire Val de Saône Centre.

Le parcours détaillé et les horaires de la compétition seront publiés sur le site internet www.tourdelavenir.com

PRESTATIONS ASSURÉES PAR LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

La Commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne assurera les prestations suivantes :

- Réalisation du cahier des charges « Ville-Départ », ci-joint en annexe

PRESTATIONS ASSURÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

La collectivité assurera les prestations suivantes :

- Promotion de l'événement, notamment auprès des médias locaux
- Relations avec les communes de son territoire (aide à la sécurisation par la mise en place de signaleurs, etc...)
- Information des habitants du territoire Val de Saône Centre, par ses propres supports de communication

PRESTATIONS ASSURÉES PAR ALPES VÉLO

D'une manière générale, Alpes Vélo prendra en charge l'organisation, la direction et la mise en place de l'événement.

Alpes Vélo s'engage à :

- Mettre tout en œuvre pour assurer le parfait déroulement du Tour de l'Avenir Femmes afin que la ville-étape bénéficie d'une animation et d'un spectacle sportif de qualité.
- Assumer la responsabilité de l'organisation, en application des textes réglementaires émis par les autorités publiques et les autorités fédérales (Union Cycliste Internationale et Fédération Française de Cyclisme)
- Assurer la conception et la coordination générale de l'événement, en liaison avec la ville-étape et les autorités publiques
- Engager le personnel et apporter la technique nécessaire à l'organisation de l'événement.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Une participation financière de 8.000 € (huit mille euros), non assujetti à TVA, sera versée à Alpes Vélo, selon la répartition suivante :

- Pour la Commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne : 4.000 €
- Pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre : 4.000 €

Le règlement de cette somme s'effectuera en deux versements :

- 50%, à la signature de la présente convention
- Solde, avant le 1^{er} septembre 2023

Le règlement sera effectué sur le compte bancaire de l'association Alpes Vélo :

Identifiant national de compte bancaire - RIB	
Identifiant international de compte bancaire	
Domiciliation	Titulaire du compte (Account Owner)
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de virements ou de prélèvements de votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards.	
PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	

RÉSILIATION

En cas de résiliation du contrat par la ville-étape, cette dernière devra notifier son intention par lettre recommandée avec accusé de réception à Alpes Vélo.

Dans ce cas, les sommes dues par la ville-étape à Alpes Vélo seront les suivantes :

- Résiliation au plus tard 2 mois avant le jour de l'étape : 50% du montant de la participation financière
- Résiliation moins de 2 mois avant le jour de l'étape : 100% du montant de la participation financière

INTERRUPTION DE LA COURSE

Dans l'hypothèse d'une interruption de la course ou de tout autre événement perturbant le bon déroulement sportif de la course, et ce pour quelque raison que ce soit, entraînant la suppression de l'étape, les parties seront dispensées de poursuivre l'exécution de la présente convention.

INEXÉCUTION

En cas d'inexécution par la ville-étape de ses obligations contractuelles rendant impossible dans des conditions normales ou dangereuses la réalisation de l'étape prévue et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le délai imparti, sauf urgence rendant impossible cette formalité, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ladite étape.

ASSURANCES

La course se déroulera selon les règlements de l'Union Cycliste Internationale (UCI).

Elle sera assurée conformément aux conditions générales et particulières de la police d'assurance souscrite par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) auprès des Assurances AXA France IARD, 313 terrasses de l'arche, 92727 Nanterre Cédex.

Le courtier d'assurance intermédiaire à la souscription et à la gestion du contrat d'assurance ci-dessus référencé est le cabinet GRAS SAVOY, immeuble quai 33, 33/34 quai de Dion-Bouton, 92814 Puteaux Cédex

La Fédération Française de Cyclisme a donné son accord sur les termes de cette assurance qui couvre la responsabilité civile de l'organisateur.

Ce contrat répond aux obligations prévues par les Décrets n°68-1165 du 17/12/68 et n° 551 366 du 18/10/55 et l'Arrêté du 10/10/56.

Fait à Saint-Didier-sur-Chalaronne, le 24 mai 2023
En deux exemplaires.

Pour la Commune de
Saint-Didier-sur-Chalaronne,

Le Maire,

Pour Alpes Vélo,

Le Directeur de l'Organisation,
Philippe COLLIOU

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'P' followed by a long horizontal line that ends in a small tick mark.

Pour la Communauté de Communes
Val de Saône Centre,

Le Président,



TOUR DE L'AVENIR FEMMES 2023

CAHIER DES CHARGES DÉPART D'ÉTAPE

1. Horaires

Les horaires seront définitivement validés après accord des autorités publiques.

2. Espaces publics et besoins techniques

2.1 Espaces publics

Sur le site départ, il est nécessaire de réserver les parkings suivants :

- Parking technique : 1 fourgon 20m3, 2 fourgon isothermes 20m3, 1 semi-remorque
- Parking exposants : 10 voitures
- Parking équipes : 40 voitures, 20 camping-cars
- Parking officiels : 20 voitures
- Parking invités/partenaires : 10 voitures
- Parking médias/permanence : 15 voitures, 1 fourgon
- Parking motos course : 15 motos
- Parking Gendarmerie Nationale (EDSR et/ou Garde Républicaine) : 22 motos, 2 voitures, 1 fourgon
- Parking caravane d'ouverture : 10 à 15 voitures
- Parking Alden : 15 campings-cars

Les espaces publics (rues, places, ...) à réserver pour l'événement seront définis lors de la première visite technique.

De façon générale, l'organisation ne gère pas directement les parkings pour le public. Il revient à la collectivité d'accueil de prendre en compte l'afflux de public prévu sur l'événement et les capacités existantes à proximité.

2.2 Besoins techniques

Sur le site départ de l'étape, sont disposées les structures suivantes : arche de départ, espace partenaires maillots, Sandycar Car-Restaurant, service traiteur, stands exposants + accueil + boutique, animation VTT Trial, Espacecar plateau TV, écran géant podium et zone d'attente coureuses, camion permanence.

Barrières

La ville-étape doit fournir et installer **300 barrières type Vauban de 2m** aux emplacements suivants :

- **Barrières sur la ligne de départ** : 100 barrières de 2m
- **Stock à prévoir pour encadrer les structures sur le village-départ** : 200 barrières de 2m
- **Barrières sur le parcours de l'étape, dans la commune de départ** : les intersections de routes et certains secteurs (entrées immeubles par exemple) doivent être protégés par des barrières de sécurité (nombre à définir).

Un plan général de positionnement des barrières sera défini lors de la première réunion technique.

Branchements électriques

Les besoins sont les suivants :

Structure	Espace nécessaire	Branchements électriques	Photo
Arche de départ			
Espace partenaires maillots	5 tentes 3m x 3m		
Sandycar Car-Restaurant	18mx12m	1 coffret avec une puissance de 20 kva 4 prises 16A-220V	
Service traiteur	18m ² 2 tentes 3m x 3m, espace à proximité du Car-Restaurant	1 coffret avec une puissance de 25 kva 4 prises 16A-220V	
5 stands exposants + 1 stand accueil + 1 stand boutique	5 tentes 3x3m, 2 tentes 3x3m	2 coffrets 20 kva, 6 prises 16A-220V par coffret	
Animation VTT Trial	40 x 10m	1 prise 16A-220V	
Espacecar Plateau TV	18m x 5m20	1 coffret avec une puissance de 20 kva 4 prises 16A-220V	
Écran géant - podium et zone d'attente coureurs	6m50 x 2m50 + 24m ² praticable + 2 tentes 3m x 3m	2 prises 16A-220V	
Camion permanence	7m x 2m50	1 prise 16A-220V	

Les positions des points de branchements électriques sur le site arrivée seront précisées lors de la première réunion technique.

Chariot de manutention

- Un chariot de manutention, avec conducteur, pour le déchargement du matériel apporté par l'organisation et pour son chargement après le départ de l'étape*.

* Horaires à préciser

Branchement eau

Pour le service traiteur, prévoir un branchement d'eau extérieur (tuyau + robinet)

Glace

- La ville-étape remettra au responsable site départ, à 7h, le matin du départ, un stock de 50 kg de glace (pilée) pour le service traiteur.



Toilettes

- 1 bloc sanitaire mobile (ou sanitaires déjà existants) sur le village-départ et 2 blocs sanitaires mobiles sur le parking des équipes.

Propreté

- Bacs conteneurs poubelles (tri-sélectif) sur le village-départ : 1 vert 240 L pour le verre, 1 jaune 240 L pour le plastique, 1 bleu 240 L pour le papier et 1 gris 770 L.
- Bac conteneur poubelles sur le parking des équipes : 1 gris 770 L.



x1



x2

Connexions internet

Un accès permanent à un réseau internet ADSL ou Fibre wifi fiable (débit descendant de 20 Mb/s minimum et débit ascendant de 500 Kb/s minimum), à proximité de l'écran géant - podium.

La collectivité (ou son prestataire, le cas échéant) s'assurera du bon fonctionnement du réseau internet pendant toute la durée de l'événement.

3. Voirie et réglementation administrative

3.1 Entretien de la voirie

Les services techniques de la ville-étape devront prévoir l'entretien du parcours avant la course (balayage notamment).

L'organisation demande une vigilance particulière vis-à-vis de travaux en cours ou programmés touchant le parcours et les divers emplacements concernés par l'épreuve (aménagement urbains, réfections de chaussée notamment).

3.2 Interdiction de stationnement

Un dispositif de réglementation du stationnement sera défini avec la ville-étape afin d'offrir une zone vierge de tout véhicule sur le site départ et sur le parcours de la course, dès la veille de l'épreuve.

3.3 Interdiction de circulation

Un dispositif de réglementation de la circulation, sur le site départ et sur le parcours de la course, sera défini avec la ville-étape.

4. Fléchage - orientation des véhicules

PPO

Le fléchage vers le **PPO (Point de Passage Obligatoire)**, depuis les différentes entrées de ville sera installé par la ville-étape, la veille de l'événement, selon un plan qui aura été validé par le responsable technique.

Cette panneautique spécifique sera fournie à la ville-étape, avant l'événement.

L'ensemble du fléchage sera désinstallé et remis au responsable site départ, après le départ.

5. Personnel de la ville-étape

La collectivité d'accueil devra mobiliser pendant l'épreuve :

- 1 responsable technique, présent en permanence, sur le site départ, dès le montage des structures jusqu'au démontage et pouvant répondre à toute demande technique (électricité, logistique...)
Cette personne sera le référent unique pour le responsable site départ de l'organisation.
- 1 responsable sécurité, présent en permanence pour assurer la coordination locale entre signaleurs de la ville, forces de gendarmerie ou de police et le responsable sécurité de l'organisation.
- 6 personnes (bénévoles ou personnel commune) pour aide à la logistique et au montage du site de départ, présents lors du montage et lors du démontage. Ces personnes seront employées notamment pour la pose/dépose des barrières, pose fléchage, contrôle des accès au site.
- 6 personnes (bénévoles ou personnel commune) pour la gestion des parkings et l'orientation des véhicules sur le site de départ.
- Des signaleurs sur chaque intersection, à partir du départ jusqu'à la sortie de la commune (à définir conjointement avec les services de Gendarmerie ou de Police).

** Horaires à préciser*

6. Sécurité et Médical

6.1 Dispositif de sécurité

Sur le site départ :

- Le gardiennage (à partir de 19h la veille jusqu'au jour de la course 7h), est à la charge de la ville-étape.

La collectivité d'accueil veillera à l'information des riverains concernés par la mise en place de l'évènement.

6.2 Dispositif médical

Il est demandé à la collectivité de s'assurer la présence d'un équipage (binôme) de premiers secours (DPS) sur le site de départ.

Une attestation de présence sera à fournir avant le 1^{er} juin 2023.

Contacts

Directeur de l'Organisation :

Commissaire Général :

Responsable Technique :

Responsable site Départ :

/